

Manifeste pour un Québec sans pauvreté

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.



Parce que la pauvreté est un empêchement à la réalisation de la liberté et de l'égalité en dignité et en droits de toutes et de tous et parce que la richesse créée doit être redistribuée justement entre toutes et tous, nous voulons que l'Assemblée nationale du Québec engage la société québécoise et tous ses membres à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté.

Pour ce faire, nous voulons un programme permanent d'action visant l'élimination de la pauvreté, qui abordera la question de façon globale. Nous voulons que ce programme soit encadré par une loi fondée sur les droits, sur la base du préambule de même que des objets, principes et objectifs mis de l'avant par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté dans sa proposition de loi. Cette proposition de loi a été élaborée après un solide travail citoyen dans de larges secteurs de la société. Elle a impliqué des personnes en situation de pauvreté. Nous sommes solidaires de ce travail. Nous voulons qu'il serve de point de départ au travail du gouvernement et des parlementaires québécois pour en venir à une vraie loi.

Parce que cette société crée de la pauvreté, des écarts et de l'exclusion par ses façons de faire alors qu'on pourrait faire autrement et parce que des personnes sont ainsi placées dans des situations impossibles, nous réclamons en outre l'application immédiate par le gouvernement québécois des principes et des mesures urgentes préconisés dans cette proposition de loi.

Nous voulons par ailleurs du gouvernement fédéral qu'il assume sa part de responsabilité dans le même sens et qu'il y alloue les ressources nécessaires tant dans ses domaines de juridiction que dans les différentes formes de transferts aux provinces.

Nous avons conscience que ce que nous voulons nous engage dans nos propres organisations.

Voilà notre rêve. Voilà notre volonté. Et nous ferons le nécessaire.

Monsieur le Premier ministre,

Veillez prendre acte de la présente adhésion à ce manifeste.

Nom / personne contact:

Organisation :

Il s'agit d'une adhésion ☐ d'organisation / ☐ individuelle (cocher)

Adresse :

Téléphone :

Date :

c.c. Jean Rochon, Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, Nicole Léger, Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.

Les trois principes de la proposition de loi du Collectif :

- La lutte contre la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale tant qu'on n'est pas dans un Québec sans pauvreté
- L'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche
- Les personnes qui vivent la pauvreté et leurs associations sont au cœur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures qui les concernent

Les mesures urgentes de la proposition de loi du Collectif :

- Application d'une clause d'appauvrissement zéro à l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
- Amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
- Retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
- Transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
- Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.
- Instauration et application du droit pour les personnes qui le demandent à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.
- Meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
- Hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.

Numéros de télécopieur: Premier ministre, 418.643.3924 ; Jean Rochon, 418.643.2802; Nicole Léger, 418.643.2640, Collectif, 418.525.0740.

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. C.P. 1352 Terminus, Québec, G1K 7E5. www.pauvrete.qc.ca